

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS189

présenté par
M. Cherpion

ARTICLE 9

La première phrase de l'alinéa 4 est complétée par les mots :

« , l'affectation prend en compte le nombre d'apprentis et leur niveau de formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se justifie par lui-même.